EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DU PARC LEFÈVRE

2026 - 644

Livry-Gargan, le 28 octobre 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

L 2213-1 et suivants et L 2521-2 ;

L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1 ;

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 du 15 novembre 2022 relatif à la lutter contre le bruit de voisinage ;

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant la demande de l'entreprise CHARIER GRANDS TRAVAUX - 10, rue de la Maison Rouge - 77185 Lognes, relative aux travaux de restauration du plan d'eau et du parvis du chateau à l'intérieur du Parc Lefèvre pour le compte de la Mairie de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - 93190 Livry-Gargan ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CHARIER GRANDS TRAVAUX est autorisée à entreprendre les trauvaux précités dans l'enceinte du Parc Lefèvre, situé au droit du numéro 60, avenue du Consul-Général-Nordling, **à compter du caractère exécutoire du présent arrêté jusqu'au vendredi 2 juillet 2027**, de 8h00 à 18h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : Conditions de circulation et de manœuvre des engins de chantier :

L'accès dudit chantier se situe à l'angle du boulevard Jean-Jaurès et de l'avenue Albert-Camus.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires lors des manœuvres et des déplacements des camions et engins de chantier, notamment lors des marches arrière. Ces opérations devront être effectuées sous l'assistance permanente d'un homme trafic chargé de guider les manœuvres et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des piétons.

Le balisage et la signalisation temporaire mis en place devront être adaptés aux dimensions des véhicules, à leurs angles de giration ainsi qu'à leur trajectoire de progression, afin de garantir la sécurité des manœuvres et de prévenir tout risque d'accident.

L'entreprise sera tenue de maintenir ces dispositifs en bon état de fonctionnement pendant toute la durée du chantier et de veiller au respect des règles de sécurité par l'ensemble des intervenants.

Article 3 : PRESCRIPTIONS : la présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers. Cette autorisation est soumise aux respects des prescriptions techniques suivantes :

- Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur la lutte contre le bruit susvisé, les matériels ou engins de chantier utilisés devront être conformes à la règlementation en vigueur, leur utilisation est interdite **avant 8h00 et après 19h00,** ainsi que les dimanches et jours fériés, sauf accord expresse des services techniques municipaux.
- L'entreprise doit maintenir le cheminement des piétons. Les piétons doivent être déviés sur le trottoir opposé sur des passages piétons existants en blanc, ou provisoires en jaune.
- L'entreprise doit maintenir l'emplacement occupé en bon état d'entretien et de propreté.
- La signalisation temporaire de chantier doit correspondre aux restrictions du présent arrêté, et doit être maintenue tout au long de l'opération.
- La signalisation temporaire de chantier est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux.
- Les roues de camions sortant dudit chantier doivent être nettoyées de leurs éventuelles boues et/ou terres. En l'absence d'une station de lavage interne au chantier, l'entreprise chargée des travaux doit prévoir la mise en place d'une balayeuse mécanique sur toutes les voies de l'itinéraire emprunté, et ce, jusqu'à rétablissement de la propreté desdites chaussées, notamment lors des jours de pluie.
- L'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Article 4 : La signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier, et doit assurer la circulation des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux, soit par un homme trafic.

Article 6 : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements.
- Direction des Espaces Publics - service des Espaces Verts,
- Entreprise CHARIER GRAND TRAVAUX.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Signé
Eléctroniquement